



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-01004

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-01-17-001 - Arrêté interdiction temporaire de la circulation des transports scolaires et des transports en commun d'enfants (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-01-17-001

Arrêté interdiction temporaire de la circulation des transports scolaires et des transports en commun d'enfants

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le plan de vigilance météorologique approuvé le 06 juin 2013 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 17 janvier 2016 ;

Vu le bulletin météorologique déclenchant la vigilance Orange « Neige – Verglas » sur le département ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables sur l'ensemble du réseau routier du département d'Indre-et-Loire qui rendent l'utilisation de celui-ci dangereuse pour la sécurité des usagers et, **qu'il y a urgence**, à prendre des dispositions préventives en matière de transports scolaires ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - La circulation des transports scolaires et des transports en commun d'enfants est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département, le 18 janvier 2016 de 0 heure à minuit.

Article 2 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Loches, Mmes et MM. les maires du département, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. l'Inspecteur d'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Fait à Tours, le 17/01/16

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet Directeur de cabinet,

Loïc GROSSE

